

ANNEXE XV

DECLARATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE – ECHO

La Commission Européenne félicite le Gouvernement du Rwanda d'avoir pris l'initiative d'organiser cette consultation. Au cours de ses nombreuses visites auprès du gouvernement du Rwanda, la Commission a réitéré ses préoccupations notamment concernant la situation d'une partie importante de la population rwandaise réfugiée dans les pays voisins., Mais aussi à l'égard du problème humanitaire et de sécurité inhérent à cette présence en dehors des frontières du pays.

Ainsi, la Commission souhaite que se dégage outre les volontés affirmées, un véritable plan d'actions concrètes ainsi que la mise en oeuvre effective de ses actions.

La Commission par son instrument de politique humanitaire, ECHO, a engagé depuis le mois de juillet 1995 avec le HCR des travaux de réflexion sur le rapatriement, l'analyse de la situation, l'inventaire des blocages existants ainsi que les solutions d'accès.

Suite à la visite de Mme OGATA dans la région, ECHO a apporté son soutien au plan du HCR sans pour autant oublier les obstacles qui doivent être surmontés.

En outre, ECHO a renforcé dans la région et au Rwanda son équipe d'experts, et avec le HCR, a constitué une Task-force de travail sur le "rapatriement". ECHO participe également à plusieurs groupes de travail qui ont été mis en place par le Ministère de la Réhabilitation et coopère étroitement avec le Ministère de la Justice.

Dans ce sens ECHO soutient financièrement un programme d'aide à l'administration pénitentiaire et poursuivra ses efforts en vue du rétablissement d'un Etat de droit, mettant fin au cycle de l'impunité, préliminaire indispensable à la réconciliation nationale.

Effort de la Communauté Européenne

Depuis le début de la crise, la Commission a consacré 286 MECU en aide humanitaire dans la région auxquelles s'ajoutent 110 MECU d'aide alimentaire et 118 MECU d'aide à la réhabilitation/ développement soit un total de 514 MECU. Si l'on tient compte des contributions bilatérales des Etats membres, l'Union Européenne est le principal donateur mondial.

Strategie et priorités de la Communauté dans le cadre de la poursuite de l'aide

Toute action de rapatriement et de réinsertion doit être accompagnée d'une action politique adaptée du Gouvernement rwandais. Les obstacles doivent être impérativement levés:

D'une part, il est nécessaire d'élargir l'action déjà entreprise pour promouvoir la politique de réconciliation nationale et d'autre part, cette politique doit s'exprimer de manière claire et précise.

Ainsi la politique de dialogue déjà engagée devrait être élargie à l'ensemble des forces politiques et sociales. Le Gouvernement doit également tout mettre en oeuvre pour assurer la sécurité des populations, régler les problèmes liés à la propriété et permettre le développement de médias indépendants.

Mais aussi, le Gouvernement doit s'assurer de l'établissement d'un système efficient dans les centres de transit, système qui respecterait la dignité des réfugiés.

Il est impératif que tout soit mis en oeuvre par le Gouvernement pour faciliter ce processus de retour., Ces actions du Gouvernement seront susceptibles de contribuer à un rétablissement de la confiance.

Décision de la Commission

La commission, avec l'appui inconditionnel des Etats membres, a arrêté hier une décision sur la poursuite de l'aide humanitaire dans la région des Grands lacs d'un montant de 70 MECU.

Les priorités dans la stratégie vont au rapatriement des réfugiés. Elles se concentreront sur.

- les mesures logistiques de rapatriement;
- les mesures d'accompagnement (pour l'installation et la réinsertion des réfugiés dans les communes);
- le soutien aux mesures de rétablissement de la confiance et de l'accélération de la mise en place du système judiciaire;
- pour finir, un effort particulier sera fait pour les projets de soutien aux populations vulnérables.

Ce fonds se répartissent pour 1/3 au soutien humanitaire de "stricte survie" dans les camps de réfugié et pour 2/3 aux mesures d'accompagnement du rapatriement.

Le HCR bénéficiera d'un montant de 16 MECU uniquement consacré au rapatriement. 15 MECU seront affectés aux ONG pour le soutien aux populations vulnérables et aux mesures d'accompagnement du rapatriement ainsi que des mesures de rétablissement de la confiance et de soutien au système judiciaire. 11 MECU seront affectés au C.I.C.R. et à la Fédération des Croix-Rouges pour le soutien de leurs actions.

Les mécanismes de la Commission et d'ÉCHO, en ce qui concerne l'aide humanitaire, ne permettent pas d'alimenter un fonds commun géré conjointement par le Gouvernement et les donateurs. Cependant, les projets mis en oeuvre par les ONG devront être préparés en concertation et en étroite coopération avec le Gouvernement, la délégation de la Commission à Kigali, les experts d'ÉCHO et le HCR.

ÉCHO est par ailleurs disponible pour participer aux travaux d'une structure de coordination.

Merci Monsieur le Président.